



dois je déclarer à la cafal mon aînée en fugue,.....

Par **hannequau**, le **31/03/2009** à **20:55**

Ma fille a 17ans 18 en novembre elle est en pleine crise d'adolescence,mon souci est délicat d'une part la protéger mais aussi de protéger sa soeur cadette.Le dossier est complexe.Séparer avec le papa depuis 13ans,une décision du jaf a statué la garde des deux enfants chez moi,un droit de visite pour le papa sur une alternance classique,une autorité parentale à 50/50,une pension à hauteur de 224euros pour les 2enfants,nous n'étions pas marié.le papa à ma demande est passé deux fois en correctionnelle,pour abandon de famille,une première fois condamné a quatre mois de prison ferme,la deuxième fois a 2ans de sursis avec obligation de travailler et de verser la pension,les 2fois également condamné a me verser des dômmages et intérrrets...Sur tout ce laps rien ne s'est fait..sinon que depuis 2005 je fais saisir les pensions par contentieux de la caf,et que pour les années précédentes il y a prescription...depuis notre séparation le dialogue ne s'est jamais créé dans l'interrêt des enfants et aujourd'hui les conséquences sont là...Ma grande sous unfluence amoureuse a fugué de la maison pour vivre chez le papa qui a refait sa vie et vit avec sa compagne et 4autres enfants,j'accordais à ma fille de voir son petit ami des après midi les we et mercredis,le papa lui accorde de dormir les we avec son petit ami de 19ans..Elle refuse de revenir à la maison alors qu'il n'y a eû aucune dispute ne veut plus me voir...Ma cadette ne veut plus rendre visite à son père d'ailleurs aucun lien ne semble s'être créé,(le papa n'a pas souhaité voir ses filles pendant 5ans,depuis 2005les prends à peu près régulièrement).Que me conseillez vous de faire comme démarche pour me couvrir au niveau de ma responsabilité au niveau de ma grande puisque son lieu de résidence est censé être chez moi?quels sont les recours sur le plan éducatif possible afin que ma fille soit dans un environnement sécurisé,la reprendre chez moi le père ainsi que le petit ami semblent avoir corrompu l'influence éducative que j'avais encors sur ma fille (depuis un mois et demi elle sèche ces stages lycée ne va pas à ses rendez vous prothésiste ne prend plus sa pillule..), et donc vivre chez le papa ne semble pas être le lieu le plus sain pour mûrir sa maturité dans le bon sens au moins les mois à venir avant sa majorité?que dois je faire au niveau de la cafal?est ce que je dois lui reversé les pensions que je fais saisir par contentieux?quelles sont les procédures possible pour ma cadette âgée de 13ans?merci

Par **ardendu56**, le **01/04/2009** à **22:24**

Votre fille de 17 ans aura du mal a accepter votre autorité. Même si vous la ramenez chez vous, elle risque de fuguer à nouveau. C'est un âge difficile et toute autorité, (même pour son bien) est ressentie comme une attaque personnelle et source de conflit permanent. Les mots

"interdit", "non" deviennent des mots tabous, vulgaires que les parents n'ont plus le droit de dire sauf quand ils veulent "bouffer la vie de l'ado." De plus à 17 ans, l'ado en sait plus que ses "ringards de parents." Difficile alors pour les parents de rester calme face à un jeune qui n'écoute jamais et qui n'en fait qu'à sa tête ! etc etc...

Elle est chez son père et non dans la rue, ce qui me semble un bon présage. Je vous conseille non pas de tenter de la ramener mais de vous protéger, vous et votre cadette de 13 ans.

Je vous conseille d'écrire au JAF et à la CAF et de leur expliquer la situation. Si vous êtes toujours en contact avec votre ex ami, tenez-le au courant de ces courriers. S'il accepte la garde de votre aînée, il en prend la responsabilité et moralement, vous serez déchargée de vos inquiétudes.

Au pire, la PA sera divisée en 2, et la CAF fera le nécessaire auprès de votre ex ami.

Pour faire face à cette crise, vous pouvez vous faire aider. N'hésitez pas à consulter un spécialiste, pédopsychiatre, "maisons de l'Adolescent", l'Ecole des Parents et des Educateurs, qui propose une écoute téléphonique et organise régulièrement des conférences. De nombreuses Ecole des Parents et des Educateurs existent dans toute la France. Pour les connaître, consultez le site : <http://www.ecoledesparents.org/>

Pour votre seconde fille, je ne vois pas le problème.

J'espère vous avoir aidé. Bien à vous.

Par hannequau, le 01/04/2009 à 23:05

Merci de vos conseils et de votre attention que j'espérais avec impatience, j'ai déjà fais le nécessaire en ce qui concerne mes démarches juridiques au jaf qui restent en suspend dans l'espoir d'une convocation prochaine..Je partage l'idée de ne pas mettre ma fille plus en danger en m'opposant à son départ prématuré, le soucis est que le papa n'a pas l'aptitude à faire face à ses responsabilités pour bien des raisons, il ne la cadre pas du tout son seul intérêt est financier(en un mois et demi elle a manqué ses cours deux semaines, elle est en pleine épreuve de CAP, il fait venir dormir le petit copain les we ma fille ne prend plus la pillule, enfin il fait tout pour éloigné ma fille de moi et je n'ai plus de contact avec elle depuis; Alors que je l'ai toujours eû a ma seule charge durant 13ans), je suis prête a accepté que ma fille ne revienne pas chez moi dans la mesure qu'elle se braquerait d'avantage et que je me dois de protéger ma plus jeune en revanche j'aurais aimé connaître les autres alternatives possible pour qu'elle soit dans un lieu neutre(aucun dialogue n'est possible avec le papa depuis 13ans) mais aussi un lieu où elle puisse bénéficier d'un suivi éducatif... Quand à la plus jeune je suis dans l'obligation pour ne pas me mettre en faute de lui présenté l'enfant lors de ses visites et ma cadette le subit elle n'a aucun lien personnelle avec celui ci, ni avec les autres personnes là bas, et je me demandais quels étaient tout les recours possible compte tenu en plus du lourd dossier d'abandon du papa concernant les enfants à savoir qu'en 13ans il n'a jamais tissé de liens avec les 2jeunes filles sinon récemment avec l'aînée, lui avoir proposé d'obtenir tout ce qu'elle désire en venant vivre chez lui et je pense que ma grande n'ose plus me voir sous influence paternelle et a conscience que je me préoccupe (au contraire de celui-ci) de mes responsabilités(santé, études, moralité..) vis à vis de sa construction pour son futur, par amour et devoirs, et qu'elle le prenne comme une

agression à ses désirs...Ma cadette souffre de devoir le voir...il vie à 50km de mon domicile..Existe t-il la aussi une alternative pour que les enfants cessent d'être les victimes d'un père mal intentionné qui les prends uniquement par peur des tribunaux et raisons mal placées...Merci pour votre soutien de répondre aux questions que je me pose...

Par **hannequau**, le **01/04/2009** à **23:10**

ps:en 13ans pas de liens ,5année sans désirer les voir,et 13ans qu'il ne paie pas de pension alimentaire.

Par **ardendu56**, le **01/04/2009** à **23:33**

Je comprends vos soucis de maman pour vos 2 filles. Pour la seconde, la plus jeune, le JAF peut l'entendre et juger d'après ses dires. A 13 ans, elle est considérée comme suffisamment mature. Le juge des enfants pourrait l'entendre.

Ne pourrait-elle s'expliquer avec son père ? Le père se sent peut-être obligé de la prendre, tout comme vous obliger de la lui confier. Il s'est mis dans ses tords et s'est retrouvé devant le tribunal, il doit craindre d'y retourner!!! Mais si sa fille ne souhaite pas le voir, elle peut tenter de s'arranger avec lui. Au début un WE sur 2 ou 4 ou 6 ???

Votre fille pourrait lui écrire et lui faire des propositions en stipulant que vous êtes d'accord avec ses choix. Cela arrangerait peut-être le papa et avec un courrier où vous acceptez de garder votre petite, vous acceptez sa décision et ses choix, il se sentirait protégé et aurait une preuve que vous ne souhaitez pas le mettre dans ses tords et hors la loi...

Concernant l'aînée, je pense que le JAF va prendre conseils auprès du juge des enfants mais il n'agit que jusqu'au 18 ans des jeunes.

Tous les conflits liés à l'autorité parentale sur les enfants mineurs sont portés devant le JAF. La séparation des couples non mariés n'est pas en elle-même de son ressort, mais seulement les conséquences de la rupture pour leurs enfants.

Attention : les mesures d'assistance éducative, lorsque les enfants sont en danger ou que les conditions de leur éducation sont gravement compromises, ne relèvent pas du JAF mais du juge des enfants.

Le Juge des enfants est spécialiste des problèmes de l'enfant, au civil comme au pénal. Ce juge intervient dans le cas de mineurs en danger, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont menacées ou quand les conditions de son éducation semblent compromises. Cette fonction apparaît comme la moins répressive de la magistrature. Elle comporte une grande part d'assistance éducative puisque le juge doit prendre les mesures nécessaires pour protéger et éduquer les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Dans cette profession, il faut être doté d'un grand sens psychologique pour décider de la mesure la plus adaptée à la situation de chaque enfant. Le juge peut choisir le maintien dans le milieu familial ou le placement dans un établissement spécialisé ou une famille d'accueil. Le juge des enfants travaille en étroite collaboration avec les services sociaux et éducatifs.

Homologation. Les parents, mariés ou non, vivant ensemble ou séparément, peuvent s'adresser au juge pour lui demander d'homologuer toute convention passée entre eux sur la résidence habituelle des enfants, le droit de visite et d'hébergement et la fixation d'une

pension alimentaire.

Mais vous êtes entre les mains du JAF, je ne sais s'il serait bien vu de faire appel au juge des enfants. Et elle est bientôt majeure!!!

Je ne sais que vous conseiller et j'aurais trop peur de vous engager dans une mauvaise voie.

Mais un courrier au père ne peut que vous aider vous et votre petite et vous pourriez faire "homologuer" un accord avec votre ex ami.

Je ne sais que vous dire d'autre mais n'hésitez pas à revenir même si c'est juste vous "discuter."

Bon courage à vous et à bientôt.

Par **hannequau**, le **02/04/2009** à **01:33**

Merci pour votre rapidité à m'exprimer les solutions possibles, je reconnais que le sujet est délicat car il implique beaucoup de personnes et surtout le devenir d'enfants... Je vais réfléchir aux propositions offertes en sachant qu'en prime abord je dois aussi réagir rapidement pour me couvrir de mes responsabilités je ne sais que penser aussi mais vous m'indiquer d'autres sources cohérentes qui pourraient effectivement être envisagées et protéger les deux enfants... Encors merci, ...cordialement.